



République Française  
Département du Loiret

**Commune de Villemandeur**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 7 Mai 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS  
Le : 15/05/2024  
Et  
Publication du : 15/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 30/04/2024.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

**Excusés avec procuration** : Mme CHARLET Audrey à M. DUPORT, Mme DUCHESNE Adeline à M. PRIGENT

**Excusés** : M. MAHÉ Bernard, Mme DOUCET Denise

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LECONTE Catherine

### 2024-032 – DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes est obligatoire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Ce nouveau dispositif est initié par la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 (décret d'application n° 2020-256 du 13 mars 2020).

Villemandeur n'a pas mis en place de manière formelle ce dispositif permettant d'orienter les agents pour de tels signalements.

Le centre de gestion du Loiret propose aux collectivités de rallier son dispositif externalisé auprès d'un prestataire neutre et indépendant.

Un conventionnement est à établir avec le CDG, avec les conditions ci-dessous :

- Forfait d'adhésion annuelle (montant remisé pour les collectivités affiliées comme Villemandeur)

- Facturation à la collectivité par le prestataire externe des plans d'actions mis en place pour la collectivité

Une grille tarifaire est annexée à la présente.

Vu l'avis du Comité Social Territorial CST du 28 mars 2024,

Vu l'avis de la commission des Finances et Ressources Humaines du 18 avril 2024,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- De conventionner avec le centre de gestion du Loiret pour la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires 2024 et suivants.

**Adopté à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 15/05/2024



**Le Secrétaire de Séance,**

**LECONTE Catherine**

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 15/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr